

IDÉE

Imaginer • Dialoguer • Écouter • Expliquer

Conseil citoyen de la 2^{ème} circonscription de l'Isère

Charte du Conseil Citoyen

1. Le conseil citoyen permet la rencontre régulière entre le député de la 2e circonscription de l'Isère et les habitants qui l'ont élu. Il est un espace de réflexion et d'échange sur les questions de politique locale, nationale et internationale.
2. Pour représenter l'ensemble des territoires et des populations de la 2e circonscription, une centaine d'habitants de ses différentes communes, hommes et femmes de tous âges et de tous milieux socio professionnels deviennent membres de ce Conseil, après avoir fait acte de candidature. Si le nombre de postulants dépasse le seuil de 150, les modalités d'une sélection et d'un renouvellement du collège des membres sont définies.
3. Le conseil se réunit 3 fois par an au sein des locaux de l'Institut de Communication et des Médias d'Echirolles aux mois de février, juin et octobre. La date exacte de chaque réunion est communiquée aux membres du conseil au plus tard 3 semaines à l'avance. La durée des sessions du conseil est comprise entre 2 et 3 heures.
4. Permettant au député de rendre compte de son activité et au citoyen d'exprimer ses préoccupations et ses attentes en regard de la situation politique locale, nationale et internationale le Conseil vise, à minima, à améliorer la circulation d'information entre les citoyens et leur représentant. Il est avant tout un lieu d'écoute des citoyens par le député.
5. Le Conseil ambitionne également d'être un espace d'étude et de réflexion sur les questions politiques, débouchant sur des propositions d'actions concrètes. Pour ce faire, il entend favoriser l'implication active de ses membres en valorisant leurs compétences et leurs savoirs.
6. Il est donné le plus grand écho aux travaux du conseil en favorisant leur diffusion par les médias locaux et au travers des interventions du député auprès des institutions locales ou nationales. Il est donné la possibilité aux membres du conseil de rendre compte de ses travaux au sein des groupes de citoyens dont ils sont proches ; pour cela ils sont aidés par la diffusion par Internet des documents utilisés par le député lors de la réunion et d'un compte-rendu.

IDÉE

Imaginer • Dialoguer • Écouter • Expliquer

Conseil citoyen de la 2^{ème} circonscription de l'Isère

Fonctionnement du Conseil Citoyen

L'organisation des travaux doit refléter les missions imparties au conseil citoyen telles qu'elles sont définies dans les articles 4 et 5 de la charte. Pour ce faire il convient d'associer les membres du conseil au choix des questions débattues (1), de leur permettre de travailler à l'élaboration de propositions réfléchies sur les thèmes abordés (2) à l'aide d'une documentation pertinente (3).

1. En ce qui concerne le choix des thèmes, le député propose aux participants les questions lui semblant mériter la plus grande attention tout en les incitant à suggérer par eux-mêmes de possibles thèmes d'études. Les sujets proposés sont formulés de façon à pouvoir être traités de façon exhaustive dans le laps de temps imparti aux séances du conseil. Sur la base des préférences exprimées, une liste comprenant au plus 10 sujets est dressée. Un mois environ avant la tenue d'une session du conseil, un vote par voie électronique est organisé afin de sélectionner les 2 sujets qui seront débattus lors de cette session. Pour travailler sur chacun de ces sujets, deux groupes rassemblant au maximum 10 citoyens se constituent sur la base du volontariat.

2. Les 2 groupes de travail se réunissent au moins une fois dans les locaux de la permanence du député au plus tard 2 semaines avant la tenue du conseil. A cette occasion, il se livrent à un travail d'analyse et de synthèse des informations et documents qu'ils auront récoltés ou qui leur seront soumis par le député. Lors de la session du conseil, un ou deux rapporteurs, désignés par le groupe, rendent compte, dans un temps limité à quelques minutes, de la synthèse réalisée. C'est sur la base de ce compte-rendu qu'un débat de tout le conseil est engagé avec le député.

3. Un dossier comprenant des coupures de presse, des articles de fond et des notes et rapports parlementaires sera constitué à l'attention des participants et servira de base aux travaux des groupes de travail. Chaque participant sera également invité à utiliser ses propres sources d'informations.